

L'islam autorise-t-il la poignée de main entre un homme et une femme ?

En avril dernier, dans une école secondaire de Therwil, dans le canton de Bâle, deux élèves musulmans avaient pour des raisons religieuses refusé de saluer leur enseignante en lui serrant la main. À la suite de cet incident qui avait fait les gros titres dans toute la Suisse, le canton de Bâle-Campagne a défini des sanctions à appliquer en un tel cas. Début juillet, l'un des deux écoliers a déclaré sur le site Internet AJ+ de la chaîne d'information Al Jazeera qu'il continuerait à refuser la poignée de main. Son interview a été publiée sur la page Facebook de la chaîne et partagée plus de 1300 fois.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé :

- Deux sœurs, filles d'un musulman conservateur, élèves aux collèges Münsterplatz et Kirschgarten de Bâle, sont autorisées à ne pas toucher la main de leurs professeurs masculins.¹ Elles ont également le droit de refuser les cours de natation (moyennant une amende annuelle de 750 Fr.).
- À Montreux, un élu musulman Vert, Bassam Degerab, ne serre pas la main des femmes lorsqu'il endosse son rôle de porte-parole de la Mosquée de Lausanne.²
- En Suède, le Vert Yasri Khan, 30 ans, a refusé de serrer celle d'une journaliste de la télévision le 19 avril 2016, en raison de sa foi. À la suite de nombreuses critiques, il a annoncé le lendemain même son retrait de la politique. Khan est également secrétaire général de l'Organisation des musulmans suédois pour la paix et la justice.
- En Allemagne toujours, en juin de cette année, une enseignante de l'école privée Platanus de Berlin-Pankow a interrompu un entretien avec un père d'élève, parce qu'il refusait de lui serrer la main en raison de sa foi. Cet imam qui vit depuis 15 ans en Allemagne a alors porté plainte pour diffamation et atteinte à la dignité religieuse.
- En automne 2015, Nacer Barazite, footballeur néerlandais du FC Utrecht, a refusé de toucher serrer la main que lui tendait une journaliste de télévision après une interview.
- En septembre 2015, Julia Klöckner, politicienne allemande du parti CDU, a annulé un rendez-vous avec un imam de la ville d'Idar-Oberstein. Celui-ci l'avait prévenue qu'il ne lui serrerait pas la main, parce qu'elle était une femme.

Charia ou culture ?

Certains s'empressent d'affirmer que l'interdiction de la poignée de main entre hommes et femmes n'a rien à voir avec l'islam et n'est que culturelle. Au sujet de l'incident bâlois, l'islamologue Rifa'at Lenzin a déclaré que cet interdit ne venait pas de Mahomet, mais qu'il s'était développé avec le temps. Un autre islamologue, Reinhard Schulze, professeur à Berne, croit savoir qu'il provient d'Arabie Saoudite. Tous deux affirment donc, faisant fi des bases théologiques, que l'islam permet la poignée de main entre homme et femme. Où est la vérité ? Ce contact est-il permis ou non ?

Certes, le Coran contient certaines prescriptions juridiques, p. ex. sur le mariage et le divorce : mais il ne clarifie pas toutes les questions de droit. Le droit applicable se base également sur la « Sunna »³. Les musulmans ont le devoir de prendre Mahomet comme un modèle supérieur à tous les autres.⁴ Tous ses faits et gestes sont considérés eux aussi comme source de la charia (loi

¹ Schweiz am Sonntag du 9 avril 2016

² Le Matin du 4 février 2016

³ Compilation de milliers de textes transmis au fil des siècles, sur la vie de Mahomet et sa pratique de la foi

⁴ « En effet, vous avez en la personne du messenger d'Allah (Mahomet) un excellent modèle à suivre. » (Sourate 33:21)

islamique). Il aurait déclaré : « Je vous ai laissé ce à quoi vous devez tenir fermement, le livre de Dieu (Coran) et ma sunna. » (Le Mouwatta' de l'Imam Malik 46/3). Une autre tradition lui prête les paroles suivantes : « Accrochez-vous à ma sunna et à la sunna des califes bien guidés, plantez-y vos dents, et gardez-vous des nouveautés, car toute innovation est égarement » (Sahih Ibn Hibban). La sunna décrit exactement la manière dont il faut se comporter avec les femmes. Un homme musulman ne doit en aucun cas donner la main à une femme qui n'est pas « mahram »⁵. Mahomet a dit : « Que l'on enfonce une aiguille dans la tête de l'un d'entre vous vaut mieux pour lui que de toucher une femme qui ne lui est pas permise. » (Sahih Al-Jami', n° 5045). D'après une autre tradition, « la main de l'envoyé d'Allah (Mahomet) n'a jamais touché la main d'une femme, à l'exception de celles que sa main droite possédait » (c.-à-d. ses esclaves) (Al-Bukhari, n° 6674).

La Sourate 60 :12 énonce : « Ô Prophète ! Quand les croyantes viennent te prêter serment d'allégeance et jurent qu'elles n'associeront rien à Allah, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne commettront pas l'adultère, qu'elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu'elles ne commettront aucune infamie et qu'elles ne désobéiront pas à ce qui est convenable, alors reçois leur serment d'allégeance et implore d'Allah le pardon pour elles. » Aïcha, la femme de Mahomet, a dit à ce propos : « Le prophète disait à toute croyante qui acceptait ces conditions : j'accepte ton serment. Mais ce n'était que verbal. Au nom d'Allah, sa main n'a jamais touché celle d'une femme dans le cadre d'une prestation de serment. » (Al-Boukhari, Nr. 4512) Une autre tradition énonce : « Il accepta son serment ». Une autre encore : « Je ne donne pas la main aux femmes. » (Al-Albani, sahih Al-Jami').

Ces citations correspondent à ce que certains jeunes gens vivent délibérément en Europe : une vie guidée par la charia. Celle-ci ne se réduit pas au « droit » au sens occidental. Elle englobe aussi bien l'observance de règles religieuses comme les prescriptions alimentaires ou le comportement vis-à-vis des femmes que la profession de foi, la prière quotidienne, le paiement de l'aumône, le jeûne et le pèlerinage à la Mecque. Sayyid Abu'l A'la Maududi (1903–1979), apologiste de l'islam politique, définit la charia comme tout ce qui régleme le « comportement individuel » aussi bien privé que public. Dans la vie d'un musulman, toutes les décisions doivent donc être prises selon la charia.

De récentes études menées en Europe montrent que le fondamentalisme est très répandu parmi les jeunes musulmans. Durant trois ans, le professeur Susanne Schröter, directrice de l'institut d'ethnologie de l'université Goethe de Francfort-sur-le-Main, a interviewé des musulmans pratiquants et les a accompagnés dans différentes situations de la vie quotidienne. Les entretiens avec 137 musulmans pieux de 15 institutions religieuses de Wiesbaden, capitale de la Hesse, sont rassemblés dans son livre « Gott näher als der eigenen Halsschlagader »⁶. Elle voulait savoir à quel point la foi influence la vie des musulmans. D'après elle, l'identification avec l'islam est beaucoup plus forte qu'il y a ne serait-ce que quelques années, et beaucoup de jeunes musulmans se sont radicalisés au cours des trois ans qu'ont duré ses observations. La chercheuse fait part de son inquiétude. Plusieurs interlocuteurs lui ont confié préférer écouter les charismatiques prêcheurs salafistes que les imams ennuyeux des mosquées. Le sondage de l'université de Münster en Allemagne sur l'intégration et la religion, réalisé en juin 2016 auprès d'immigrés d'origine turque, est tout aussi préoccupant : presque la moitié des personnes interrogées estiment les commandements islamiques supérieurs à la loi, 32 % sont « fortement » ou « plutôt » d'accord avec l'affirmation « Les musulmans devraient avoir pour but le retour à l'ordre social en vigueur au temps du prophète Mahomet. » Ils étaient même 47 % à approuver la phrase « Il est plus important pour moi d'observer les règles de ma religion que les lois du pays dans lequel je vis ».

Pour toute question, veuillez contacter :

*Futur CH
Zürcherstrasse 123
CH-8406 Winterthur*

*Contact Suisse Romande
Tél.: +41 (0) 21 624 97 07
E-mail : futur-ch@zukunft-ch.ch, www.futur-ch.ch*

⁵ Les mahrams sont les hommes avec qu'il est interdit à une femme de se marier.

⁶ « Plus proche d'Allah que de ta propre veine jugulaire » : inspiré d'une sourate du Coran illustrant la relation du croyant avec Allah